



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	13

Date de la convocation
16 décembre 2024
Nombre de pouvoirs
1

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Était absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

M. Stéphane JEULAND (pouvoir à M. Patrice MARIE)

Était absent excusé à 20h00 : Mme Géraldine ROSSIGNOL

M. Stéphane PAUTONNIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
2)	Encaissement d'une somme de 240,90 euros
3)	SMICTOM - Rapport d'activité 2023

1) Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

La loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'au document d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols;

Vu la délibération d'approbation de la carte communale le 26 avril 2011 ;

Vu le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols en commission travaux le 03 décembre 2024 ;

Vu le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **D'APPROUVER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :
 - Préfet de la Région Bretagne
 - Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine
 - Président du conseil régional de Bretagne
 - Président du SCoT du Pays de Fougères
 - Président de Fougères Agglomération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes s'y afférant.

2) Encaissement d'une somme de 240,90 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'une bourse aux jouets a eu lieu le 08 décembre 2024 organisée par le comité des fêtes en collaboration avec le conseil municipal des jeunes. Celui-ci a récolté la somme de 240,90 € en numéraire.

Le conseil municipal des jeunes souhaiterait que cette somme soit versée sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser le numéraire au comité des fêtes et que celui-ci reverse la somme par chèque à la commune de Landéan.

➤Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** que le numéraire soit versé au Comité des Fêtes et que celui-ci reverse la somme de 240,90 € par chèque à la commune de Landéan ;
- **ACCEPTE** que cette somme soit encaissée sur le budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3) SMICTOM - Rapport d'activité 2023

Le SMICTOM du pays de Fougères regroupe 47 communes et compte 87 988 habitants (INSEE 2023), ce qui équivaut à 41 657 foyers.

En 2023, un total de 51 204 tonnes de déchets a été collecté tous flux confondus, ce qui correspond à 590 kg par habitant. Pour comparaison, en 2022, 52 170 tonnes de déchets avaient été collectées, soit 594 kg par habitant.

I – Synthèse des tonnages

	2022	2023	Variation
Ordures ménagères	13 975 T (159 kg/hab)	12 153 T (138 kg/hab)	- 13 %
Emballages recyclables	2 186 T (25 kg/hab)	2 975 T (34 kg/hab)	+ 36 %
Papiers	1 353 T (15 kg/hab)	1 195 T (14 kg/hab)	- 12 %
Verre	3 790 T (43 kg/hab)	3 679 T (43 kg/hab)	- 3 %
Déchets collectés en déchèteries	30 155 T (344 kg/hab)	31 202 T (355 kg/hab)	+ 3 %

II – Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par différentes modifications dans la collecte des déchets :

- Mise en place des extensions de consignes de tri
- Actions de communication concernant le déploiement de la redevance incitative
- Distribution des nouveaux bacs de collecte
- Distribution de composteurs

III – Synthèse des coûts (Coût complet collecte & traitement HT par habitant)

- Ordures ménagères : 51.63 €
- Emballages et papiers : 21.27 €
- Verre : 1.18 €
- Déchets de déchèteries : 30.81 €

Tous flux confondus : 105.31€ ht/hab/an

Moyenne nationale : 113.10 € ht/hab/an

Entendu le présent exposé,

le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SMICTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Questions diverses

Stéphane PAUTONNIER,
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT

